

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/32

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2024	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, MORIN DESMURS Michèle.

Procurations : DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à LAROCHE D, CLEMENT Pascal a donné pouvoir à LAVENIR C., MATHUS Véronique a donné pouvoir à N. CLEMENT

Absents excusés :

Le secrétariat a été assuré par : BUSSEUIL Georges

Objet : Rythmes scolaires – reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du code de l'éducation).

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et sur huit demi-journées.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 25 février 2021, les élus avaient délibéré sur le maintien de la semaine à 4 jours soit une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine en fixant les horaires scolaires comme suit :

- école maternelle: lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15,
- école élémentaire: lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Il convient donc de reconduire, pour la période 2024-2027, l'organisation du temps scolaire actuelle.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-EMET un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune soit une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine en fixant les horaires scolaires comme suit :

- o école maternelle: lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15,
- o école élémentaire: lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

-CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le <u>30/05/2024</u>
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,